



Gestion des quotes-parts de la redevance par la Confédération (art. 40 ORTV)

Article 40 alinéa 1 ORTV

Les soldes des quotes-parts de la redevance selon les art. 68a et 109a, al. 1 et 2, LRTV sont inscrits dans le bilan de la Confédération.

Article 40 alinéa 2 ORTV

L'OFCOM publie le produit et l'utilisation des quotes-parts selon l'al. 1.

Montants exprimés en millions de CHF.

Année	Soutien à la formation et au perfectionnement des diffuseurs privés avec quote-part			
	Solde au 1.1.	Produits ¹	Utilisation	Solde au 31.12.
2025	0.638	0.00	-0.573	0.065

Etat au 1^{er} janvier 2026

Provenance des fonds : attribution unique des excédents selon ¹article 109a alinéa 1 let. a LRTV
Utilisation des fonds : article 83 ORTV